

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 01 CAU 001

Objet : Organisation d'un concours d'illustration
Service : Médiathèque
Réf : Concours d'illustration municipale
Du 6 janvier 2025 au 29 mars 2025

Le Maire de la Commune de PORTET-sur-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Ville de Portet-sur-Garonne d'organiser un concours d'illustration municipal sur le thème « Festins imaginaires » qui aura lieu du 6 janvier au 29 mars 2025 destiné aux amateurs portésiens,

Considérant qu'il convient de rédiger un règlement du concours pour fixer les droits et obligations de chaque partie et assurer une bonne gestion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Ville de Portet-sur-Garonne organise un concours de dessins, gratuit et ouvert à tous les Portésiens, **du 6 janvier au 29 mars 2025.**

Ce concours est organisé en partenariat avec l'association Imaginarium, dans le cadre du salon L'imagina'livres qui aura lieu à la salle du Confluent les 5 et 6 avril 2025.

Les dessins proposés devront répondre au thème suivant : "**Les festins de l'imaginaire**". **Les participants imaginent un personnage fantastique prenant un repas grandiose ou insolite.**

Les dessins doivent être réalisés sur du **papier blanc au format A3 ou A4**. Toutes les **techniques manuelles** de dessin traditionnel sont acceptées : crayon, encre, feutre, aquarelle, etc.

Un seul dessin par participant sera accepté.

Chaque dessin devra impérativement **comporter au verso**, écrit de façon **lisible** :

- Le **NOM, prénom** et **âge** du participant
- Un **numéro de téléphone** (celui d'un parent pour les mineurs)
- Un **titre** de dessin

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque dessin par un jury (composition cf. Art. 3) sur les critères d'appréciation suivants :

- Respect du thème,
- Originalité du rendu : capacité de présenter un sujet sous un angle original,
- Esthétique générale visuelle,
- Habileté technique : maîtrise de la technique de dessin choisie

Le dessin sera à **transmettre à la Médiathèque** accompagné d'un formulaire d'inscription.

La date limite de dépôt est le samedi 29 mars.

Parmi les trente œuvres sélectionnées par le jury et exposées, il sera remis un 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix par catégorie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les dessinateurs portésiens, sans limite d'âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouve dans le formulaire d'inscription.

Deux tranches d'âge sont distinguées :

- Catégorie « Jeunesse » pour les moins de 13 ans.
- Catégorie « Ado / Adulte » pour les plus de 13 ans.

Sont exclus du concours tous les membres du jury et leur famille.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé d'élus, de membres du service Médiathèque et/ou du Service Culture et Animations urbaines, de l'association Imaginarium, du Conseil des sages et du Conseil Municipal des Jeunes.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

La composition nominative du jury sera fixée par arrêté.

ARTICLE 4 : DATES ET DUREE DU CONCOURS

Ce concours se déroulera du 6 janvier au 29 mars 2025.

Date limite pour déposer ou envoyer les clichés : le samedi 29 mars 2025 à 13h, cachet de la poste faisant foi.

Plusieurs possibilités s'offrent aux candidats concernant le dépôt des dessins :

- **Dépôt direct à la Médiathèque**
Square du 11 Novembre
Aux heures d'ouverture indiquées sur le site de la Mairie.
Le travail devra être remis sous enveloppe cachetée.
- **Envoi par voie postale à la Médiathèque**
Square du 11 Novembre, 31120 Portet-sur-Garonne
Le travail devra être remis sous enveloppe cachetée.

Dans les deux cas, les participants devront IMPERATIVEMENT joindre le formulaire d'inscription complété, daté et signé.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la ville de Portet-sur-Garonne (www.portetgaronne.fr) ainsi qu'à l'accueil de la Médiathèque et du Château de Portet.

Les dessins ne respectant pas les critères seront éliminés.

ARTICLE 5 : SELECTION ET EXPOSITION DES OEUVRES

Le jury, dont la composition sera fixée par arrêté, se réunira entre le 31 mars et le 3 avril pour sélectionner les trente meilleurs dessins.

Les résultats seront annoncés officiellement le jour du Salon L'Imagina'Livres, le samedi 5 avril 2025, à 10h, à la Salle du Confluent.

Les dessins sélectionnés seront exposés les 5 et 6 avril 2025 au salon L'imagina'livres qui aura lieu à la salle du Confluent, puis du 8 au 30 avril 2025 à la Médiathèque communale.

La participation étant gratuite, les dessins pourront être récupérés à la Médiathèque de Portet dans les trois mois suivant la date de résultat du concours. Les productions non réclamées deviendront la propriété de la Ville de Portet-sur-Garonne qui décidera ou non de leur conservation.

ARTICLE 6 : PRIX ET REMISE DES PRIX

Le jury attribuera trois prix pour la catégorie « Jeunesse » et trois prix pour la catégorie « Ado / Adulte ».

La remise des prix aura lieu lors de l'inauguration du salon, le samedi 5 avril, à partir de 10h.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit d'exclure les dessins à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, raciste, pornographique, ou de tout autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 8 : DROIT D'AUTEUR

Chaque participant déclare être l'auteur du dessin soumis.

Les dessins exposés pourront être diffusés sur le site internet www.portetgaronne.fr, la page Facebook de la Ville et à être reproduits dans le cadre de la communication municipale mais ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition des dessins transmis sans que cela ne puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature. La Ville de Portet-sur-Garonne s'engage à mentionner le nom de l'auteur du dessin.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la Ville de Portet-sur-Garonne se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 11 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins. La médiathèque, organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable si le concours était reporté ou annulé.

Portet-sur-Garonne, le ...9 janvier 2025...

Le Maire, Thierry SUAUD,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Régis LEBASTARD

